



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3174

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 28 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 28 du mois de mars 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 22 du mois de mars, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : David BLANCHARD

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT, Claire TURREL à Céline MULET, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (trois procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Contrats à Durée Déterminée Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (28/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,
Considérant qu'il convient de créer deux postes d'adjoints d'animations, à temps non complet (20/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 4 mois, pour le service enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de créer :

- un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (28/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,
- deux postes d'adjoints d'animations, à temps non complet (20/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 4 mois, pour le service enfance,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 012,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,

Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr